

5-7

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège Social : 5 Rue d'Alger, 72000 Le Mans
520 876 897 R.C.S Le Mans

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2025

Le 1er mars 2025 à 9 heures

Les associés de la société 5-7, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 Rue d'Alger, 72000 Le Mans, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Franck VIGNE, Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Loïc MACE	100 parts sociales
Monsieur Franck VIGNE	100 parts sociales
Total	200 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société
- Désignation du liquidateur
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Les Associés décident la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mars 2025 et sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation sera situé 33, Rue du Moulin l'Evêque, 72000 LE MANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

Les associés désignent en qualité de liquidateur :

Monsieur Franck VIGNE

Demeurant : 33, Rue du Moulin l'Evêque, 72000 Le Mans

Pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Monsieur Franck VIGNE déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ACECAM-ACTION, 16 RUE DU CHAMP FLEURI, ZONE ARTISANALE DU CHAMP FLEURI, 72190 COULAINES, dont le formaliste est Madame Jennifer LAURENCON, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de Le Mans les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 1er mars 2025 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Monsieur Franck VIGNE
(Le Président de séance)

Monsieur Loïc MACE